

Image not found or type unknown



Succession en union libre viager ou adoption?

Par **morel**, le **09/10/2010** à **23:18**

Bonjour, pourriez-vous me renseigner pour le cas suivant:
Monsieur : 82 ans, veuf et sans enfant, revenu quasiment uniquement constitué de sa pension de réversion, propriétaire de sa maison.
Madame : 51 ans, petit salaire, vivant en union libre avec monsieur depuis un trentaine d'année.
Comment Monsieur peut-il transmettre son bien immobilier à Madame à son décès ?
Viager ? Adoption ? le mariage n'est pas à envisager car il ferait perdre la pension de réversion de Monsieur...
Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **09/10/2010** à **23:58**

un testament

Par **Tisuisse**, le **10/10/2010** à **06:27**

Oui et l'héritière payera 60 % de taxes à l'Etat sur la valeur de cette maison, en sus des frais de notaire, donc risque de devoir la vendre pour s'acquitter de ces taxes.
Si madame (ou mademoiselle, même à + 50 ans, si elle n'a jamais été mariée) n'a plus ses parents, la solution serait l'adoption de cette dernière par son concubin.

Par **morel**, le **10/10/2010** à **22:38**

merci pour vos réponses!rneffectivement "mademoiselle" n'aura pas les moyens de payer 60% d'impôts et garder la maison.rnElle a encore ses parents mais avec leur accord, l'adoption est-elle quand même envisageable?rncordialement.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2010** à **22:54**

Voyez un avocat spécialisé pour ça.

Par **morel**, le **10/10/2010** à **23:01**

vous avez raison! Je voulais me renseigner pour ces amis qui eux ont choisis le mariage tout en sachant que leur niveau de vie va considérablement baisser, mais madame sera à terme protégée...rnJ'avais l'impression qu'une autre solution pouvait être envisageable, et je ne peux à leur place aller voir un avocat...rnen vous remerciant tout de même.

Par **mimi493**, le **11/10/2010** à **01:08**

L'avocat n'est pas la personne idéale dans ce cas. Le notaire est préférable

Par **Tisuisse**, le **11/10/2010** à **07:39**

Je ne pensais à l'avocat que pour l'adoption mais effectivement, pour une succession, le notaire est plus approprié.

Par **mimi493**, le **11/10/2010** à **11:43**

l'adoption ne servirait à rien, car les droits de succession seraient, dans ce cas, de 60% comme pour un concubin